Politique de reconnaissance des centres de recherche et de création à l'Université Laval

Approbation: Conseil universitaire

(Résolution CU-2008-15)

Entrée en vigueur: 13 février 2008

Modifications: CU-2011-52; CU-2013-83; CU-2015-149;

CU-2018-135

Entrée en vigueur: 4 décembre 2018

Responsable: Commission de la recherche

Cadre juridique: Statuts de l'Université Laval, article 87, paragraphes 8 et 9,

article 121.



TABLE DES MATIÈRES

Préambule			3
1.		inition d'un centre de recherche de l'Université Laval et définition de membre régulier ou mbre régulière	3
2.	Principaux critères de reconnaissance d'un centre		3
	2.1	Pertinence	4
		2.1.1 Pertinence scientifique	5
	2.2	Viabilité	5
		2.2.1 Ressources humaines 2.2.2 Ressources financières 2.2.3 Ressources matérielles	6
	2.3	Efficacité	6
		2.3.1 Efficacité scientifique et en matière de transfert des connaissances	7
	2.4	Interdisciplinarité et appartenance d'une membre régulière ou d'un membre régulier à deux centres reconnus	
		2.4.1 Mise en contexte	
		2.4.2 Temps de recherche et double appartenance	
3.	Pro	cédure de reconnaissance et d'évaluation périodique	9
	3.1	Initiation de la procédure	9
	3.2	Évaluation périodique	9
	3.3	Planification du calendrier annuel des évaluations	9
	3.4	Procédure de changement d'appellation d'un centre de recherche reconnu de l'Université Laval	10
	3.5	Dossier d'évaluation	10
		3.5.1 Informations requises	
	3.6	Avis de la Commission de la recherche	10
		3.6.1 Comité visiteur	
	3.7	Examen du Conseil universitaire	11
		 3.7.1 Présentation de l'avis de la Commission de la recherche	11
	3.8	Suivi administratif	

PRÉAMBULE

L'Université Laval entend encourager la formation de regroupements de chercheurs et chercheuses et de créateurs et créatrices capables de répondre aux exigences scientifiques ainsi qu'aux besoins de la société et qui disposent des ressources nécessaires à leurs missions. Ces regroupements peuvent prendre plusieurs formes: équipes, laboratoires, réseaux, centres, instituts, etc. Celle de centre joue un rôle majeur dans de nombreux secteurs.

Le Conseil universitaire énonce dans la présente politique les critères et la procédure d'évaluation à respecter pour qu'un centre obtienne la reconnaissance officielle de l'Université Laval. Elle explicite les rôles respectifs du Conseil universitaire, de la Commission de la recherche (Commission), du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation (Vice-rectorat) et des facultés. La Commission est responsable de l'évaluation des centres ainsi que de la mise à jour et de la préparation du renouvèlement de cette politique lorsqu'elle arrive à échéance.

1. DÉFINITION D'UN CENTRE DE RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL ET DÉFINITION DE MEMBRE RÉGULIER OU MEMBRE RÉGULIÈRE

Un centre de recherche universitaire est un regroupement de chercheurs et de chercheuses qui élaborent et réalisent ensemble une programmation de recherche scientifique thématique en vue d'assurer, dans un contexte de formation universitaire, le meilleur traitement d'un objet de recherche déterminé. Cette programmation repose sur la collaboration entre les membres dans la conception et l'exécution de la recherche et la création d'un milieu scientifique particulièrement stimulant pour les chercheuses et chercheurs, les étudiantes et étudiants des premier, deuxième et troisième cycles, et les stagiaires au postdoctorat¹, ce qui favorise les codirections, les copublications et les demandes de subventions conjointes.

La Commission considère que, dans tous les secteurs, les centres de recherche universitaires doivent chercher à rassembler autour d'une programmation scientifique commune et la plus multidisciplinaire possible, l'ensemble des chercheuses et chercheurs de haut niveau concernés par une même thématique de recherche. Toutefois, la Commission n'est pas disposée à recommander la reconnaissance de plus d'un centre lorsqu'il y a un recoupement important de leurs thématiques de recherche.

Le centre peut être composé principalement de membres de l'Université Laval ou constituer la composante lavalloise d'un centre interuniversitaire. La procédure à suivre est identique dans les deux cas. Pour les centres interuniversitaires, l'évaluation est limitée à la composante lavalloise, tout en appréciant la valeur ajoutée découlant du regroupement interuniversitaire.

On désigne comme membre régulier ou membre régulière un professeur ou une professeure de l'Université Laval qui dirige un programme de recherche autonome, qui consacre au moins 50 % de son temps de recherche à des activités s'inscrivant dans la programmation du centre, y compris la formation et l'encadrement étudiant, et qui contribue à la cohésion et à la réputation du centre. Cette personne est en général titulaire d'au moins une subvention de recherche à titre d'investigateur principal ou d'investigatrice principale, ou doit entreprendre les démarches pour le devenir. De plus, elle doit publier régulièrement les résultats de ses recherches et encadrer des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs qui travaillent sur des sujets reliés à la programmation scientifique du centre.

2. PRINCIPAUX CRITÈRES DE RECONNAISSANCE D'UN CENTRE

Les principaux critères de reconnaissance ont trait à la pertinence scientifique, à la pertinence sociale ou socioéconomique et à la pertinence institutionnelle d'un centre de même qu'à sa viabilité et à son efficacité. La valeur ajoutée d'un centre,² l'existence d'un sentiment d'appartenance chez les membres, la vie scientifique interne, la cohésion ainsi que la volonté d'inscrire les recherches réalisées dans une démarche multidisciplinaire

^{1.} Dans la suite du texte, la mention des étudiants et étudiantes comprend ceux et celles des premier, deuxième et troisième cycles ainsi que les stagiaires au postdoctorat.

^{2.} Ce qui est rendu possible grâce à son existence.

ou interdisciplinaire³ doivent également être démontrées. Le texte de présentation du centre doit aussi mettre en valeur les percées et les avancées scientifiques dans chacun de ses axes ou de ses thèmes de recherche, soit les meilleures réalisations des membres et leurs retombées éventuelles pour la société. Enfin, la présentation doit faire la démonstration de la volonté d'intégration du centre dans l'ensemble de la recherche à l'Université Laval et présenter sa dimension internationale et son rayonnement.

Il importe de décrire le positionnement du centre par rapport aux grandes tendances du domaine en présentant une planification de son évolution scientifique dans une perspective de cinq ans. Les mesures prises pour accroitre la visibilité du centre auprès de ses membres, au sein de la communauté universitaire, y compris auprès de la communauté étudiante de tous les cycles, ainsi qu'à l'externe doivent être résumées dans une politique de communication.

Les directions des centres de recherche sont invitées à porter une attention particulière à ces éléments lors de la rédaction du texte de présentation.

Les indicateurs permettant d'évaluer les critères sont énumérés dans les prochaines sections. Ces indicateurs doivent être adaptés selon le ou les secteurs d'appartenance du centre et selon les objets ou les thèmes de recherche. L'évaluation permet ainsi un regard plus nuancé sur les contributions scientifiques, qu'elles s'inscrivent dans une perspective fondamentale ou appliquée, qu'elles découlent de la recherche-action ou d'un processus de création. Les critères et les indicateurs qui suivent servent à présenter le centre et à mettre en évidence sa valeur sous différentes perspectives. Le centre de recherche ne doit pas nécessairement répondre à tous les critères énumérés, c'est pourquoi le document de présentation peut varier dans son contenu d'un centre à un autre.

2.1 Pertinence

Un centre répond aux critères de pertinence lorsqu'il peut démontrer que son champ et son programme de recherche sont importants pour l'avancement des connaissances et qu'il constitue un milieu particulièrement favorable à la formation étudiante (pertinence scientifique); qu'il contribue au développement social, culturel, économique et durable de la société (pertinence sociale ou socioéconomique); qu'il s'inscrit dans les objectifs et les priorités institutionnelles relatives à la recherche à l'Université (pertinence institutionnelle).

2.1.1 Pertinence scientifique

- avancement des connaissances:
- portée et cohérence du programme de recherche, de ses objectifs et de ses priorités, en tenant compte de l'adéquation, par rapport à l'objet d'étude, de l'expertise des chercheuses et chercheurs et de l'approche adoptée;
- importance de la multidisciplinarité et de l'interdisciplinarité;
- démonstration que le centre, par son organisation et son fonctionnement effectif, permet d'aborder des questions qui ne pourraient pas l'être sans la complémentarité de l'expertise, l'intégration du programme scientifique et la mise en commun de ressources humaines ou matérielles, y compris l'accès à des infrastructures de recherche;
- collaboration effective des chercheuses et chercheurs dans la conception et l'exécution de la recherche se manifestant notamment par des codirections, des copublications et des demandes de subventions conjointes;

^{3. «} Elles sont davantage multidisciplinaires lorsqu'elles mettent l'accent sur la juxtaposition de différents points de vue, savoirs et approches disciplinaires pour se représenter un phénomène ou une réalité complexe. Elles sont plutôt interdisciplinaires, lorsque l'accent est mis sur l'intégration de ces mêmes facteurs à partir des relations qu'ils entretiennent. Finalement, ces pratiques sont davantage transdisciplinaires, au sens strict, lorsque la démarche vise le transfert d'outils d'une discipline à l'autre ou une approche commune à plusieurs disciplines de certaines compétences transversales ». Université Laval (2016). Avis de la Commission des études sur La formation interdisciplinaire à l'Université Laval, p. 26.

- valeur ajoutée par l'existence du centre comme milieu de vie scientifique et social (réunions et rencontres régulières, mentorat, révision des demandes de subventions, contribution du personnel professionnel et technique, soutien apporté aux membres en début de carrière et aux chercheurs ou chercheuses en difficulté, etc.);
- existence de programmes d'études supérieures de l'Université Laval correspondant aux domaines de recherche du centre:
- visée prospective de la direction pour les cinq prochaines années (planification de l'évolution scientifique du centre, moyens mis en place pour atteindre les objectifs);
- proportion des publications faites en collaboration avec des chercheurs ou chercheuses œuvrant hors du Canada, parues dans des revues internationales ou citées à l'international.

2.1.2 Pertinence sociale ou socioéconomique

- importance du programme de recherche pour le développement technologique, social, économique, politique, culturel ou durable, dans ses dimensions environnementale, sociale ou économique⁴;
- activités réalisées par le centre en association avec le milieu, à la demande de ce dernier ou à l'initiative du premier;
- potentiel de retombées ou d'utilisation des résultats de recherches;
- initiatives visant à maintenir l'intégrité de l'environnement, à assurer l'équité sociale ou à viser l'efficience économique dans une perspective de développement durable;
- perspectives d'emploi pour les personnes diplômées;
- essaimage de nouvelles entreprises.

2.1.3 Pertinence institutionnelle

- convergence des objectifs poursuivis par le centre avec les objectifs de développement des facultés et ceux qui sont énoncés notamment dans le Plan de développement de la recherche de l'Université Laval;
- capacité du centre de rassembler les forces vives de l'Université dans toutes les disciplines pertinentes à l'objet de recherche (démonstration, le cas échéant, du caractère multidépartemental ou multifacultaire du centre):
- valeur ajoutée d'une collaboration interuniversitaire existante ou éventuelle;
- stratégie d'insertion dans des ensembles provinciaux, nationaux ou internationaux de recherche et collaborations externes.

2.2 Viabilité

La viabilité d'un centre est établie sur la base du leadeurship de sa direction, du soutien interne et externe dont il bénéficie, de son effectif étudiant ainsi que du nombre optimal de chercheuses et de chercheurs qu'il rassemble.

2.2.1 Ressources humaines

 association, au sein du centre, ou de la composante lavalloise d'un centre interuniversitaire, d'au moins huit membres réguliers ou régulières (à moins de circonstances temporaires ou exceptionnelles), qui consacrent au moins la moitié de leur temps de recherche aux activités de celui-ci;

^{4.} La Loi sur le développement durable, RLRQ c D-8.1.1 stipule que le « développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ». Gouvernement du Québec (2005). Repéré à http://canlii.ca/t/694f1

- présence d'un effectif étudiant important inscrit aux cycles supérieurs et au premier cycle ainsi que de stagiaires au postdoctorat participant à l'effort de recherche du centre;
- équilibre de la répartition de l'encadrement étudiant, des fonds externes et des publications entre les membres régulières ou réguliers;
- équilibre dans le nombre de chercheurs et chercheuses d'expérience et de chercheurs et chercheuses en début de carrière (relève scientifique);
- présence et contribution de personnel professionnel et technique;
- ressources humaines attribuées au centre par les facultés et départements participants;
- leadeurship scientifique mobilisateur de la direction du centre, moyens mis en œuvre par cette dernière pour consacrer le temps requis au développement stratégique du centre au-delà des tâches de gestion courante;
- existence d'une relève à la direction du centre.

2.2.2 Ressources financières

- diversité des sources de financement et importance des subventions obtenues d'organismes reconnus;
- importance relative des subventions de partenariat public ou privé;
- contrats, commandites, conventions et fonds obtenus d'autres sources externes de financement;
- chaires de recherche intégrées au centre;
- présence d'étudiants et d'étudiantes récipiendaires de bourses;
- demandes de financement déjà acheminées ou en préparation;
- ressources financières attribuées au centre par les facultés et départements participants.

2.2.3 Ressources matérielles

- importance et localisation des espaces consacrés à la recherche et espaces communs disponibles;
- équipements, laboratoires et autres installations (centre de documentation, centre de calcul, laboratoire informatique, station de recherche, ferme et serres expérimentales, clinique médicale, navires, locaux spécialisés, etc.);
- ressources matérielles et logistiques attribuées au centre par les unités participantes internes et externes.

2.3 Efficacité

Un centre de recherche satisfait aux critères d'efficacité lorsque ses membres maintiennent une excellente performance tant au chapitre de la diffusion des résultats de recherche qu'au plan de la formation de personnel hautement qualifié (PHQ). Une attention particulière est accordée aux œuvres et aux publications soumises à l'examen des pairs et à la qualité des périodiques du domaine dans lesquels elles paraissent ou des maisons d'édition qui les publient.

L'efficacité d'un centre de recherche doit aussi se démontrer à travers sa cohésion résultant, notamment, de la codirection, de la copublication, de demandes de subventions entre membres régulières ou réguliers et de ses activités scientifiques propres.

Un autre aspect de l'efficacité repose sur l'existence d'un plan de mentorat permettant, en particulier, de renforcer les dossiers des membres en début de carrière par l'accès à des ressources et à une expertise complémentaire, d'optimiser leurs chances de financement par un organisme subventionnaire et de faciliter la gestion de leurs ressources ainsi que de leur tâche professorale dans son ensemble.

La performance du centre est comparée à celle des autres centres de recherche reconnus du même secteur. Le centre doit rendre compte, par des exemples précis, des réalisations les plus significatives des membres. La participation active des membres d'un centre (y compris les étudiants et étudiantes et les stagiaires au postdoctorat) à des congrès nationaux et internationaux est considérée comme un indicateur de la visibilité de celui-ci sur la scène nationale et internationale.

L'efficacité comprend aussi les services à la communauté des chercheurs et des chercheuses et à la société.

2.3.1 Efficacité scientifique et en matière de transfert des connaissances

- qualité des réalisations scientifiques, révélée par l'obtention de subventions et la publication d'articles scientifiques soumis au jugement des pairs;
- réalisations scientifiques majeures dans chacun des thèmes et axes de la programmation scientifique;
- articles dans des revues de recherche avec comités de lecture (RAC);
- articles dans des revues de transfert (RTR);
- comptes rendus de conférence avec comité de lecture (CRAC);
- volumes (VOL);
- contributions à des ouvrages collectifs (COC);
- responsabilité scientifique de la publication d'ouvrages collectifs (ROC);
- œuvres de création (CRÉ);
- communications scientifiques (COM) dans les congrès nationaux et internationaux et invitations faites aux membres du centre, y compris celles qui sont ou seront publiées et comptabilisées avec les CRAC;
- ligne de conduite du centre en matière de prise de brevets et de toute autre activité de développement des résultats de recherche:
- activités de transfert des connaissances ou de technologie;
- nombre de RAC publiés dans des revues en libre accès;
- activités de consultation ou d'expertise réalisées par le centre ou par ses membres ainsi que toute autre activité de rayonnement liée au champ de recherche du centre;
- activités de vulgarisation scientifique.

2.3.2 Efficacité au plan de la formation

- nombre de personnes diplômées au doctorat et à la maîtrise qui ont été dirigées par les membres réguliers ou régulières, dont le sujet de recherche s'inscrivait dans le programme de recherche du centre, et proportion des étudiants et étudiantes récipiendaires de bourses obtenues par voie de concours;
- démonstration que le centre, par son organisation et son fonctionnement, constitue effectivement un milieu de formation étudiante privilégié;
- valeur ajoutée créée par le centre pour la formation étudiante grâce à l'accès à une expertise diversifiée, à un soutien professionnel et technique, etc.;
- codirections formelles d'étudiants et d'étudiantes; cosignature des publications et des brevets et présentation conjointe des communications avec des étudiants et étudiantes;
- durée des études de doctorat et de maîtrise et incitation à l'utilisation d'un plan de collaboration ou l'équivalent selon les programmes;

- existence de lieux et d'occasions de rencontres entre les membres du centre, de toutes les catégories;
- participation des étudiantes et étudiants à la direction du centre et à l'organisation d'activités scientifiques;
- capacité du centre à attirer un effectif étudiant d'ici et d'ailleurs, en distinguant les personnes inscrites à des programmes menant à un grade universitaire (dont les cotutelles), les stagiaires au postdoctorat, les étudiants et étudiantes en visite et les stagiaires;
- mobilité vers l'étranger des étudiantes et étudiants du centre, reflet de l'existence de collaborations internationales sur le plan de la formation entre le centre et d'autres établissements;
- activités spéciales d'animation et de communication internes, comme l'organisation de colloques ou de journées scientifiques;
- encouragement à présenter des communications, rédiger des articles ou effectuer des stages;
- soutien dans la préparation de demandes de bourses à des organismes externes;
- échanges avec des chercheuses et des chercheurs invités;
- soutien financier (bourses internes, frais de déplacement pour des colloques, etc.).

2.3.3 Efficacité des services à la communauté scientifique, dimension internationale et rayonnement

- rayonnement national et international (prix et distinctions, invitations à des activités scientifiques prestigieuses, accueil de chercheurs et de chercheuses de renom, attractivité du centre auprès des chercheurs et chercheuses et des étudiants et étudiantes, etc.);
- participation des membres à l'organisation de colloques, d'expositions, de symposiums ou de congrès, nationaux ou internationaux;
- participation des membres à des comités de rédaction ou d'édition de revues scientifiques, littéraires ou artistiques;
- participation à des comités d'évaluation de demande de fonds;
- existence d'un site web à jour et présence du centre dans les médias sociaux ou autres formes de diffusion grand public.

2.4 Interdisciplinarité et appartenance d'une membre régulière ou d'un membre régulier à deux centres reconnus

2.4.1 Mise en contexte

Le développement de thématiques qui appellent à la collaboration de chercheuses et de chercheurs de disciplines diverses rattachés à plusieurs centres représente un défi pour les centres de recherche reconnus par l'Université Laval. Afin de stimuler la productivité à l'heure où les alliances sont nécessaires, la présente Politique recherche un équilibre entre, d'une part, les besoins de collaboration pour la réalisation de projets interdisciplinaires⁵ et structurants pour la recherche à l'Université Laval et, d'autre part, la nécessité de préserver la cohésion des centres reconnus. La Politique encadre ainsi une mobilité ayant pour but de faciliter les collaborations, tout en évitant les possibles impacts d'une dilution des forces vives pour les centres reconnus par la multiplication des appartenances des membres. Elle traduit la valeur ajoutée des collaborations entre les centres, sans perdre de vue l'engagement requis chez les membres régulières et les membres réguliers envers ces centres.

^{5.} Université Laval (2016). Avis de la Commission des études sur La formation interdisciplinaire à l'Université Laval, p. 5

2.4.2 Temps de recherche et double appartenance

Un chercheur ou une chercheuse peut exceptionnellement être membre régulier ou membre régulière de deux centres de recherche reconnus, les directions ayant cosigné des attestations de reconnaissance à cet égard. Les membres en situation de double appartenance doivent fournir, avec le dossier d'évaluation du centre, une lettre expliquant les motifs et la pertinence de prendre part aux travaux de deux centres reconnus. Ils ou elles peuvent dès lors inclure l'ensemble de leurs productions dans les données rassemblées pour chacun des centres concernés lors de l'évaluation institutionnelle. Il appartient aux centres de prévoir, dans leurs statuts respectifs, les privilèges et les obligations des membres réguliers et membres régulières, y compris les membres en situation de double appartenance.

3. PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE ET D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

3.1 Initiation de la procédure

Un regroupement de chercheurs et de chercheuses qui veut obtenir une reconnaissance comme centre de l'Université Laval peut en faire la demande en tout temps auprès de la Commission. Le statut de centre de recherche reconnu de l'Université Laval est accordé par le Conseil universitaire sur recommandation de la Commission. Ce statut permet d'accéder à un soutien financier octroyé par le Vice-rectorat. Une demande de reconnaissance à titre de centre en émergence peut être soumise au Vice-rectorat comme étape préliminaire à la présentation d'une première demande de centre de recherche reconnu par l'Université Laval.

3.2 Évaluation périodique

Une fois reconnus, les centres font l'objet d'évaluations périodiques organisées par la Commission. La Commission veille à ce que la direction du centre soit informée de la date limite pour le dépôt du dossier d'évaluation en vue d'obtenir le renouvèlement de la reconnaissance de l'Université Laval. Les modalités suivantes s'appliquent:

- Deux mois avant l'échéance de sa période de reconnaissance, le centre devra présenter un dossier complet de demande de renouvèlement à la Commission. Le financement du centre sera alors maintenu durant le processus d'évaluation.
- À défaut de soumettre un dossier complet de renouvèlement deux mois avant l'échéance de la période de reconnaissance, le financement du centre sera suspendu dès que la période de reconnaissance sera échue.
 Dans les mois suivant l'interruption du financement, une demande de suspension de reconnaissance institutionnelle de centre pourra être déposée au Conseil universitaire par la Commission et le Vice-rectorat.
- D'autres motifs que celui du manquement au dépôt d'un dossier complet, notamment en lien avec les critères d'évaluation énoncés dans la présente politique, pourraient mener à la suspension de reconnaissance d'un centre à la suite de son évaluation périodique.
- En cas de suspension de reconnaissance, le centre ne pourra se voir réattribuer le statut de centre de recherche reconnu de l'Université Laval qu'en suivant les étapes prévues pour la reconnaissance d'un nouveau centre. La perte du statut de centre de recherche reconnu de l'Université Laval entraîne l'arrêt immédiat du financement octroyé par le Vice-rectorat.

3.3 Planification du calendrier annuel des évaluations

Une planification du calendrier des centres qui seront évalués au cours de l'année sera effectuée par la Commission au moins six mois avant le début de la session d'automne.

3.4 Procédure de changement d'appellation d'un centre de recherche reconnu de l'Université Laval

Tout changement d'appellation d'un centre de recherche reconnu de l'Université Laval doit être approuvé par le Vice-rectorat à la suite d'une recommandation de la Commission. Pour ce faire, la direction du centre devra soumettre une proposition, après consultation des membres et en accord avec les statuts du centre, en veillant à ce que la nouvelle appellation reflète le plus exactement possible sa programmation scientifique. La direction du centre pourra consulter le Vice-rectorat, le secrétariat permanent ou la présidence de la Commission pour en discuter.

La demande de changement d'appellation devra être soumise, sauf exception motivée, au moment de l'évaluation périodique du centre par la Commission.

3.5 Dossier d'évaluation

3.5.1 Informations requises

Le dossier d'évaluation du centre est constitué des informations requises pour l'application des critères de la présente politique, présentées selon les directives de la Commission. Il est accompagné des lettres d'appui des autorités facultaires concernées ainsi que des attestations relatives à la proportion de temps de recherche consacré par les membres régulières et les membres réguliers aux activités du centre.

Pour les composantes lavalloises de centres interuniversitaires, le dossier est constitué principalement des données relatives aux activités de la composante lavalloise.

3.5.2 Tableau synoptique

Le centre doit aussi remplir un tableau synoptique des données relatives à sa viabilité et à son efficacité selon les directives de la Commission. Ce tableau est joint à l'avis de la Commission soumis au Conseil universitaire.

Outre l'appréciation qualitative, les indicateurs quantitatifs de performance sont considérés comme les principales balises permettant de détecter le plus objectivement possible l'évolution des centres et tenter de comprendre leur situation et leur environnement. L'évaluation compare la performance d'un centre avec celle des autres centres de recherche reconnus de l'Université Laval. Elle tient alors compte des caractéristiques propres aux secteurs et aux domaines de recherche.

La Commission utilise les moyennes sectorielles⁶, non pas comme normes, mais comme points de référence lui permettant de détecter des écarts qu'elle cherche ensuite à expliquer.

3.6 Avis de la Commission de la recherche

3.6.1 Comité visiteur

À la réception du dossier, la Commission forme un comité visiteur composé des personnes qui assument la présidence et le secrétariat permanent de la Commission ainsi que d'au moins trois membres de la Commission, dont un étudiant ou une étudiante.

Le dossier complet du centre est étudié par le comité visiteur et analysé lors d'une rencontre avec la direction du centre accompagnée des membres réguliers et régulières disponibles⁷ et d'autres personnes de son choix.

L'étudiant ou l'étudiante membre du comité visiteur rencontre des étudiants et étudiantes membres du centre⁸ et fait rapport au comité des résultats de cette démarche.

^{6.} Les secteurs identifiés sont ceux des Sciences humaines et sociales, des Sciences biomédicales et des Sciences et du génie.

^{7.} La présence d'un minimum de sept membres réguliers ou régulières est requise.

^{8.} La présence d'un minimum de dix étudiants et étudiantes est requise.

S'il y a lieu, le professionnel ou la professionnelle de recherche membre du comité visiteur rencontre des membres du personnel professionnel et technique du centre et fait rapport au comité visiteur des résultats de cette démarche.

Le comité visiteur délibère sur la base des données du dossier, des explications obtenues lors de la visite du centre et des résultats de la rencontre avec les étudiantes et étudiants.

3.6.2 Étude du projet d'évaluation et adoption de l'avis

La présidence prépare un projet d'avis présentant les résultats de la délibération du comité visiteur et le soumet à l'ensemble des membres de la Commission pour discussion et adoption.

Après son adoption, la Commission transmet l'avis à la direction du centre ainsi qu'au décanat de la ou des facultés dont relèvent les membres régulières et membres réguliers pour vérification de l'exactitude des informations factuelles utilisées.

L'avis est ensuite transmis à la direction de l'Université pour inscription à l'ordre du jour du Conseil universitaire.

3.7 Examen du Conseil universitaire

3.7.1 Présentation de l'avis de la Commission de la recherche

La présidence présente l'avis de la Commission au Conseil universitaire et en propose la réception.

3.7.2 Proposition du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation

Le Vice-rectorat présente ensuite sa proposition sur la reconnaissance ou le renouvèlement de reconnaissance du centre à partir de l'avis de la Commission.

3.7.3 Décision du Conseil universitaire

Le Conseil universitaire se prononce sur la proposition du Vice-rectorat et, le cas échéant, accorde le statut de centre reconnu pour une période déterminée, habituellement de cinq ans. Il peut y ajouter toute condition jugée appropriée.

3.8 Suivi administratif

Le Vice-rectorat est chargé de la mise en œuvre des mesures découlant de la reconnaissance du centre.